

Commune de FRANCHELEINS

Compte rendu de la réunion ordinaire du Conseil Municipal Du jeudi 7 juillet 2022 à 20h30

-+--+--+-

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de FRANCHELEINS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de M. LUX, maire.

Présents : Mme CHAUVOT Stéphanie, M. DEROCHE Christophe (pouvoir de M. GUIDE), M. Hervé DESTHIEUX, Mme FARFOUILLON Brigitte, Mme HYVERNAT Lauriane, Mme JOUBERT Marie (pouvoir de Mme JOURDAN), M. LUCENET Thierry, M. LUX Jean-Michel, Mme MARCHE Nathalie, Mme MOUCHETTE Sabrina (pouvoir de M. VIVIEN MAGNIEN), M. MOYNE Sébastien, M. NOTIN Guillaume, Mme PERRILLAT MANDRY Monique (pouvoir de Mme FANGET), M. ROLLET Mathieu,

Excusés : Mme FANGET Laure (pouvoir à Mme PERRILLAT MANDRY), M. GUIDE Julien (pouvoir à M. DEROCHE), Mme JOURDAN Sylvie (pouvoir à Mme JOUBERT), M. MOLLARD Philippe, M. VIVIEN-MAGNIEN Johan (pouvoir à Mme MOUCHETTE),

Mme Sabrina MOUCHETTE est désignée comme secrétaire de séance.

-+--+--+-

Approbation du précédent compte-rendu

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du précédent conseil. Il est donc approuvé à l'unanimité.

Modification des commissions communales

Les commissions communales doivent être modifiées suite à plusieurs demandes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés, les commissions communales sont modifiées comme ci-dessous :

Commission Finances et gestion de la maison de l'Amitié

Vice-président : Jean-Michel LUX

Membres : Thierry LUCENET, Sabrina MOUCHETTE, Mathieu ROLLET, Stéphanie CHAUVOT, Philippe MOLLARD, Laure FANGET, M. Christophe DEROCHE.

Commission Communication et fleurissement

Vice-présidente : Stéphanie CHAUVOT

Membres : Christophe DEROCHE, Laure FANGET, Thierry LUCENET, Lauriane HYVERNAT, Monique PERRILLAT MANDRY, Johan VIVIEN MAGNIEN.

Commission Numérique

Vice-président : Johan VIVIEN-MAGNIEN

Membres : Sabrina MOUCHETTE, Stéphanie CHAUVOT, Lauriane HYVERNAT, Thierry LUCENET, Guillaume NOTIN.

Commission Urbanisme et cimetières

Vice-président : Mathieu ROLLET

Membres : Brigitte FARFOUILLON, Marie JOUBERT, Sylvie JOURDAN, Thierry

LUCENET, Nathalie MARCHE, Philippe MOLLARD, Guillaume NOTIN, Johan VIVIEN MAGNIEN, Lauriane HYVERNAT.

Commission Bâtiments et développement durable

Vice-président : Christophe DEROUCHE

Membres : Stéphanie CHAUVOT, Hervé DESTHIEUX, Julien GUIDE, Thierry LUCENET, Philippe MOLLARD, Guillaume NOTIN, Johan VIVIEN MAGNIEN.

Commission voirie - sentiers

Vice-président : Thierry LUCENET

Membres : Stéphanie CHAUVOT, Christophe DEROUCHE, Hervé DESTHIEUX, Brigitte FARFOUILLON, Julien GUIDE, Sabrina MOUCHETTE, Sébastien MOYNE, Mathieu ROLLET.

Commission Scolaire

Vice-présidente : Sabrina MOUCHETTE

Membres : Stéphanie CHAUVOT, Marie JOUBERT, Sylvie JOURDAN, Nathalie MARCHE, Monique PERRILLAT MANDRY.

Commission Jeunesse

Vice-présidente : Sabrina MOUCHETTE

Membres : Johan VIVIEN-MAGNIEN, Guillaume NOTIN, Laure FANGET, Stéphanie CHAUVOT.

Prescription de révision du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire fait intervenir M. ROLLET qui situe la délibération de ce jour dans le processus de révision du PLU. Cette délibération préfigure le futur PADD. Il fait lecture du projet.

Monsieur le Maire de la commune de Francheleins rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé le 31 mai 2010. Deux modifications ont été réalisées depuis.

Le document a donc aujourd'hui douze ans et l'horizon annoncé dans le PADD était 2023 avec l'ambition d'atteindre 1690 habitants pour cette date. Il apparaît donc nécessaire de réinterroger le projet de la commune pour son développement urbain au-delà de cette date de 2023.

Il rappelle qu'il est aussi nécessaire de mettre en conformité le PLU avec les dispositions des diverses lois (ENE, ELAN, ALUR, ASAP, Climat et Résilience...) qui ont été intégrées dans le code de l'urbanisme.

De même il faut tenir compte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Val de Saône Dombes dont la révision a été approuvée le 20 février 2020.

C'est pourquoi, il propose que la commune engage une procédure de révision du PLU afin de réfléchir à son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour les dix à quinze ans à venir et de le traduire dans son nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU intégrera les notions de développement durable, de qualité de vie, de protection du paysage naturel et architectural et de préservation de l'identité de la commune.

Pendant toute la durée de la procédure de révision du PLU, il est prévu une information régulière des habitants et une concertation avec ceux-ci. Les formes en sont précisées ci-après.

Il rappelle que l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme prévoit que :

« L'autorité compétente mentionnée à l'article L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. »

Objectifs poursuivis :

M. le Maire précise les objectifs poursuivis à ce stade de l'étude de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Objectifs de développement dans le respect du cadre de vie :

- Maîtriser la croissance de la population dans le cadre d'un développement équilibré qui permet le maintien et l'expansion des équipements publics et notamment l'école,
- Rechercher une diversité de l'offre en logement pour une mixité générationnelle et sociale et ralentir la tendance au vieillissement de la population,
- Maintenir et développer, dans la mesure du possible, l'offre en services et commerces,
- Préserver les activités existantes tout en cherchant à améliorer l'image des secteurs d'activités,
- Permettre la création d'activités non nuisantes à l'intérieur du tissu urbanisé,
- Préserver et développer la dynamique agricole
- Penser le développement en tenant compte de l'identité spécifique de chacun des trois pôles de la commune : Francheleins devenu le centre bourg équipé ; Cesseins le hameau resserré et Amareins le hameau patrimonial,
- Développer les modes doux au niveau du centre bourg et aussi entre les entités urbanisées,
 - Prévoir un développement en adéquation avec les réseaux existants,
- Maîtriser la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour le développement urbain,

Objectifs visant à la préservation du paysage et des espaces naturels et des ressources :

- Maîtriser la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour le développement urbain,
- Préserver la qualité paysagère des espaces ruraux et urbains, et, entre autres, des valeurs paysagères pittoresques que constituent les trois châteaux et la valeur identitaire de l'entrée Ouest du centre bourg,
- Recenser, valoriser et pérenniser le patrimoine local présent sur la commune, comme, par exemple, la chapelle d'Amareins mais aussi d'anciens corps de ferme remarquables,
- Prendre en compte et favoriser l'accroissement des haies, petites forêts et allées d'arbres qui viennent offrir une diversification des paysages sur le plateau agricole,
- Protéger et préserver les zones de fonctionnement des cours d'eau ainsi que la ressource en eau,
- Préserver et valoriser les réseaux bocagers, milieux ouverts et forestiers qui constituent un continuum naturel participant au réseau écologique,
- Prendre en compte la nécessaire transition énergétique et l'adaptation au changement climatique

Objectifs de prise en compte du cadre législatif et supra communal :

- Mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec les objectifs du SCoT « Val de Saône – Dombes »,
- Mettre en conformité le PLU avec les réglementations en vigueur,

M. le Maire explique que l'étude du projet permettra d'affiner et de faire évoluer les objectifs indiqués ci-dessus. Elle pourra aussi, éventuellement, en invalider certains ou en faire émerger qui ne sont pas envisagés à cet instant.

Modalités de concertation :

M. le Maire, présente l'intérêt pour la commune de mettre en place des modalités de concertation en associant les habitants tout au long des travaux d'élaboration de ce plan. Il propose de retenir les modalités suivantes pour cette concertation :

- Un dossier sera mis à disposition du public en Mairie et nourri d'informations (pré-diagnostic ; Orientations du PADD débattu au conseil municipal, document de présentation des outils réglementaires d'un PLU,...etc) au fur et à mesure de l'étude. Il sera accompagné d'un registre permettant de recueillir toutes remarques et observations. Ces remarques pourront aussi parvenir à la commune sous forme de courriers ou courriels.
- Des informations sur l'avancement de l'étude seront publiées sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal.
- Deux réunions publiques seront organisées au cours de l'étude. La première présentera le diagnostic et les orientations envisagées pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). La seconde exposera la traduction réglementaire envisagée pour la mise en œuvre du PADD.

En application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera arrêté au moment de l'arrêt du projet de PLU par le conseil municipal et joint au dossier d'enquête publique.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 31 mai 2010 qui a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2011 qui a approuvé la modification N°1 Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2014 qui a approuvé la modification N°2 Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153.31 à L153-33 et les articles R153-11 et R153-12,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE de prescrire la révision générale du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-31 et suivants du code de l'urbanisme,

PRÉCISE que les objectifs poursuivis à ce stade de la procédure de révision du PLU sont ceux indiqués dans l'exposé de M. le Maire et qu'ils sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'avancement des études,

DÉCIDE en application des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, de soumettre le projet à la concertation pendant toute la durée de son élaboration selon les modalités indiquées dans l'exposé de M. le Maire,

DÉCIDE d'associer les services de l'État et les Personnes Publiques conformément aux dispositions des articles L.132-7 et L132-9 du code de l'Urbanisme ;

DÉCIDE de solliciter l'État pour une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,

- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de la Communauté de Communes « Val de Saône Centre »,
- au président du SCoT « Val de Saône – Dombes »,

Conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Voirie 2022

L'analyse des offres a été faite par le bureau d'études Aintegra. Le conseil va pouvoir choisir le prestataire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- d'AUTORISER M. le Maire à signer la proposition de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 79 933.50 € HT soit un montant total de 95 920.20 € TTC.

Modalités de publicité des actes

De nouvelles règles de publicité, de conservation des actes administratifs entrent en vigueur à partir du 1^{er} Juillet 2022.

Objectifs :

- moderniser les formalités de publicité (site internet),
- simplifier les outils et harmoniser les règles entre les collectivités.

Il faut faire un choix sur les modes de publications des actes.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés,

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Recours au service civique

Mme MOUCHETTE présente le service civique et propose les missions d'intérêt général envisagées : animation au service des enfants à la cantine et de la garderie ainsi que l'aide à la mairie ou technique. M. le Maire signale que l'aide aux agents ne peut pas entrer dans ce dispositif. Mme MOUCHETTE indique qu'elle va examiner la possibilité d'une mission conjointe sur l'école et le périscolaire. Un recrutement local est possible, parallèlement à la publication sur le site du service civique. Le coût pour la commune est d'environ 110€ par mois. La pause méridienne pose problème et il s'agirait d'améliorer la qualité de cette pause.

Monsieur le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil :

- d'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;

- d'autoriser la formalisation de missions ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à 15 voix pour et 3 abstentions (MM ROLLET, MOYNE et DESTHIEUX) :

D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ; - de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ; - de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Convention de mise à disposition du Centre de Gestion

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ain a validé l'organisation et le financement d'un parcours d'initiation au métier de secrétaire de mairie, pour un contingent de 10 à 15 candidats.

Cette action de formation s'inscrit dans une démarche partenariale avec le CNFPT et Pôle Emploi, avec l'objectif de former une quinzaine de demandeurs d'emplois ou de personnels titulaires en situation de reclassement professionnel sur le poste d'agent administratif polyvalent en petite commune, poste appelé « Secrétaire de mairie » et de faciliter leur recrutement et leur adaptabilité dans l'exercice de cette fonction dans le cadre d'un parcours de formation en alternance.

Il expose que l'article L 450-40 et 44 du CGFP prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents territoriaux à leur disposition pour remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles, effectuer des missions temporaires, pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu et effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

La formation se déroule du 2 mai au 27 juin 2022. A l'issue, les « lauréates de la formation secrétaire de mairie » seront recrutées sous contrat à durée déterminée par le CDG01 en qualité d'adjoint administratif principal de 2ème classe et rémunérées sur la base du minimum de traitement applicable dans la fonction publique territoriale (IB382/IM352 depuis le 01/05/2022) pour une durée de 6 mois. (de juillet à décembre 2022)

Les lauréates pourront dès lors être mises à disposition des collectivités (ou recrutées directement) qui se seront fait connaître dans le cadre d'un recrutement pérenne, ou à défaut, temporaires.

Cette mise à disposition est prise en charge en totalité par le CDG01 par décision du conseil d'administration du 27/06/2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, et à la l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- de recourir aux lauréates de ce parcours de formation mis en place par le Centre de Gestion de la FPT de l'Ain
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération.

Plan de financement traversée du village

Une demande de subvention a été déposée au Département et à la Région. Le conseil doit approuver le plan de financement nécessaire au dépôt de cette demande.

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 3 abstentions (M. MOYNE, Mmes JOUBERT et JOURDAN), le conseil municipal :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

Sources	Montant HT
Fonds propres	197 957,50 €
Sous total auto-financement	197 957,50 €
Emprunts	200 000,00 €
Sous total emprunts	200 000,00 €
Département	132 652,50 €
Région	353 740,00 €
Sous total subventions publiques	486 392,50 €
TOTAL H.T	884 350,00 €

- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Rénovation Maison de l'Amitié

L'analyse des offres a été faite par la commission bâtiments. M. DEROCHE expose les devis. Pour la partie électrique, le devis comprend l'éclairage qui passe en LED, les stores qui seront avec une commande centralisée, le vidéoprojecteur et l'écran de projection motorisé. Un autre devis est attendu pour des fourreaux d'attente pour le WI-FI qui sera posé l'année prochaine. Cela pourrait éviter de devoir abimer les travaux de cette année. Le conseil va pouvoir choisir les prestataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'AUTORISER M. le Maire à signer les propositions des entreprises suivantes :

- Devis de plâtrerie/peinture de l'entreprise CHAMBARD pour un montant de 33 342,00 € HT soit un montant total de 40 010.40 € TTC, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés ;
- Devis d'électricité de l'entreprise LOGELEC pour un montant de 23 333.33 € HT soit un montant total de 28 000.00 € TTC, à 17 voix pour et une abstention (M. NOTIN) ;
- Devis de vidéoprojection de l'entreprise PULSAT pour un montant de 4164,16 € HT soit un montant total de 4 996.99 € TTC, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés ;

Pour un montant global de 60 839.49 € HT soit un montant total 73 007.39 € TTC.

Le bar ne se votera pas ce soir, la commission n'ayant pas encore statué sur la présence de frigos ou non, ni la partie faïence, qui pourrait être en inox. Il y aura également une partie plomberie pour le raccordement du bar ainsi que pour les toilettes.

Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

Depuis le dernier conseil municipal, et jusqu'au 30/06/2022, des lignes de trésorerie ont été réalisées pour un montant global de 10 752,04 €.

Rapport des commissions.

Urbanisme et cimetière

M. ROLLET : il y a un projet privé de ferme photovoltaïques sur les friches (ancien terrain auto-cross) qui sera à considérer dans le cadre de la révision du PLU. Prochaine réunion urbanisme le 28/07/22.

Bâtiments.

M. DEROCHE évoque les vitraux de la chapelle, qui ne seront pas changés cette année, mais qui pa-tienteront l'an prochain pour ajouter la rénovation de la toiture et la réfection de la cabane. Les piliers du local technique pourraient être rénovés avec des tôles pliées à 60€ pièces. Nous attendons un devis en ce sens. L'alarme de la mairie est installée.

- **Scolaire et Jeunesse.**

Mme MOUCHETTE : le 3^{ème} conseil d'école avec bilan de l'année scolaire a eu lieu récemment. Il y aura 153 enfants pour la rentrée donc nous risquons de perdre rapidement la 7^{ème} classe. La future directrice a été présentée : Mme BLASCO.

Le 24 juin a eu lieu la fête de l'école avec l'inauguration de la fresque, la célébration du départ en retraite de Mme BISIGNANO. Un repas a été proposé par le Sou. Une réunion de la commission a eu lieu le mercredi 6 juillet, suivie d'un point avec les agents du service périscolaire. Pour l'année prochaine, il y aura deux classes de CM1/CM2, qui seront séparées dans la cour ainsi qu'à la cantine. Il va être proposé une journée sans ballon au pied pendant la pause méridienne, afin de privilégier d'autres jeux et limiter ainsi les conflits. Des poteaux de basket pourraient être mis en place. L'achat de jeux de cour va se faire dans le courant de l'été.

Les parents demandent une boîte à idée à l'entrée de l'école, proposent des parents relais pour un temps de lecture dans la cour. L'idée est lancée de divertir la cantine par des repas à l'envers ou un repas sous la table. Mme MOUCHETTE demande où en est l'installation d'un vidéoportier.

- **Communication fleurissement**

Le Francheleins info est arrivé et est presque distribué.

- **Voirie et chemins.**

Toutes les mesures sont prises pour assurer le service malgré les départs et absences actuelles.

Questions diverses.

- Participation citoyenne : une réunion avec les référents et la gendarmerie a eu lieu récemment : 9 délits ont été commis dans les 6 derniers mois. (cambriolages, vols, dégradations). Par contre, nous avons perdu des référents, nous demandons s'il y a des volontaires afin de compléter l'effectif. Il y aura un appel sur Panneau Pocket. Une réunion publique d'information peut se faire. M. DEROCHE a participé au niveau intercommunal à une réunion de ce type avec la gendarmerie. Le constat est que les faits sont constants sur le secteur.
- Nous sommes notifiés pour une subvention DETR à 30% sur les travaux des annexes de la mairie.
- Nous changeons de curé : le père SALANA remplace le père BEREND.
- Les bilans de l'auberge de l'Appéum ont été envoyés vers un expert comptable afin d'estimer la valeur du fond et pouvoir faire une proposition de rachat.
- Le terrain du diocèse a fait l'objet d'un accord de principe. Il reste à préciser les modalités.
- Logiciel cimetière : l'entreprise nous a prévenu d'un retard dû à des soucis d'absence de personnel.
- Des habitants ont fait une demande d'aide pour le paiement de la taxe d'aménagement et de la participation assainissement collectif, pourtant notifiées au moment de l'obtention du permis de construire. Le CCAS a été saisi mais a estimé que ce n'était pas de son ressort.
- Des haies gênent le passage sur les trottoirs à Amareins.
- Les luminaires ont été changés par RSE suite à notre demande. Ils ont simplement omis de nous prévenir.
- Une permanence de la mutuelle MUTUALP (conventionnée avec la commune) va avoir lieu le 22 juillet en mairie, sur rendez-vous au 06 16 24 92 28.
- Mme PERILLAT MANDRY demande pourquoi il n'y a pas de numéro d'adresse sur toutes les voies de la commune : sur les voies privées, la commune n'a pas le pouvoir de procéder à cette numérotation.
- M. MOYNE signale que le point de collecte près de l'église est sale et non entretenu. Il faudra que nos agents passent de temps en temps afin de compléter les passages du SMIDOM.
- Le prochain conseil municipal est prévu jeudi 1^{er} septembre 2022 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.

Le maire
J.M. LUX

La secrétaire
S. MOUCHETTE